

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 8 novembre 2001 portant création d'un centre
des Technologies agronomiques de l'enseignement de la
Communauté française**

A.Gt 03-07-2014

M.B. 02-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Gembloux et de Strée;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 portant création d'un Centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 2, 3^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 portant création d'un Centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française est remplacé par la ligne suivante : 3^o trois représentants de l'Université de Liège.

Article 2. - A l'article 4 du même arrêté, les mots "les membres repris à l'article 2, 1^o, " sont remplacés par "les membres repris à l'article 2, 1^o ou 3^o,".

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 3 juillet 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT